

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2017

TARIFS LOCATION SALLE ASSOCIATIVE POUR ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le mode de tarification de location de la salle associative pour les associations de la commune et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal après concertation délibère et :

- décide la continuité de la mise à disposition gratuite de la salle associative à raison de 2 occupations par année pour chaque association communale, et pour lesquelles les présidents des associations n'auront à régler que le tarif d'un ménage à 100 €. Au-delà de ces 2 occupations annuelles gratuites, les autres réservations seront facturées 150 € pour une journée et 250 € pour le week-end (ménage, et vaisselle inclus).
- Décide d'autre part, de passer une convention de location annuelle pour les activités du LCMS, Loisirs et Culture du Monts Sémiol entre la commune et la Présidente du LCMS, qui fixera à 350 € le montant de la location annuelle pour diverses activités de loisirs, après leurs 2 occupations annuelles gratuites.

Le conseil municipal rappelle que pour toutes occupations de la salle associative payantes et non payantes il sera établi comme habituellement un contrat de location ou d'utilisation.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez ,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :

- o 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- o 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- o 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le conseil municipal décide :

- de désigner Mr SAUVINET Nicolas, Maire de Châtelneuf, comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (Bard, Essertines-En Châtelneuf et Châtelneuf).

Le maire présente au conseil le pré-projet de construction d'un local technique intercommunal, qui permettra de stocker le matériel commun du pôle technique intercommunal (Bard – Chatelneuf – Essertines-en-Chatelneuf) et de faciliter les travaux en intérieur, ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	236 936.00	Sub. Région Auvergne-RA	103 019.00
Maitrise d'œuvre	20 613.00	Subvention Département	103 019.00
		Emprunt	50 000,00
		Fonds propres	53 021.00
TOTAL HT	257 549.00		
TOTAL TTC	309 059.00	TOTAL TTC	309 059.00

Il est rappelé au Conseil que la construction de ce local fera l'objet d'un avenant à la convention « Service commun pôle technique intercommunal », et que la répartition des charges se fera comme suis : 40% Bard ; 40% Essertines ; 20% Chatelneuf

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les plans présentés avant dépôt de permis
- d'autoriser le pôle technique à procéder aux diverses demandes de subventions
- d'autoriser le pôle technique à lancer le marché public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les plans présentés avant dépôt de permis
- d'autoriser le pôle technique à procéder aux diverses demandes de subventions conformément au plan de financement
- d'autoriser le pôle technique à lancer le marché public,

APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE ENTRE LA COMMUNE ET LE LCMS.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'association LCMS (loisirs et Culture du Mont Sémiol, dans laquelle sera fixée les conditions et tarifs pour la mise à disposition de la salle associative pour une année renouvelable.

Entendu cet exposé et le contenu de la convention, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la convention dans son ensemble.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Loisirs et Culture du Mont Sémiol (LCMS).

Le Maire, Nicolas SAUVINET

